



# Bâtir un avenir pour les jeunes (BFY)

## Guide de l'employeur – 2023

### **Combien de temps l'élève travaillera-t-il pour moi?**

Le programme BFY demande aux employeurs hôtes de donner 200 heures de travail (environ cinq semaines) aux élèves. Lorsque les 200 heures sont terminées, il revient à l'employeur et à l'élève de décider s'ils désirent prolonger l'emploi.

### **De quelle façon l'élève est-il rémunéré?**

La rémunération de l'élève incombe à l'employeur. Aucun salaire n'est établi. On ne garantit que le salaire minimum aux élèves. On recommande aux employeurs hôtes de verser aux élèves le salaire qui leur semble juste, quel qu'il soit, pour un employé de premier échelon dans leur entreprise.

Des subventions salariales peuvent être offertes en nombre limité aux employeurs qui désirent participer au programme, mais qui ne sont pas en mesure de rémunérer l'emploi. Pour en savoir plus à ce sujet et vérifier si vous êtes admissible, veuillez communiquer avec la Construction Association of Nova Scotia (CANS).

### **En quoi consistent mon engagement envers le programme et ma responsabilité à titre d'employeur?**

À titre d'employeur hôte pour le programme BFY, vous vous engagez à :

1. Offrir un emploi d'été RÉMUNÉRÉ à un élève.
2. Veiller à ce que le milieu de travail soit sécuritaire, conformément à l'*Occupational Health and Safety Act*.
3. Attribuer la fonction de mentor de l'élève à un employé (afin de le diriger et de l'orienter dans son travail).
4. Offrir une formation supervisée axée sur des compétences et une rétroaction à l'élève ainsi qu'à son enseignant associé.

### **En quoi consiste l'« Entente avec l'employeur »? Quand vais-je la signer?**

Le programme BFY demande à tous les employeurs hôtes de signer un formulaire *Entente avec l'employeur*. Ce formulaire précise davantage les responsabilités susmentionnées de l'employeur hôte et fournit à l'élève ainsi qu'à son enseignant les coordonnées de l'entreprise. Les ententes avec l'employeur sont habituellement signées au printemps, avant le début des stages des élèves.

### **Quelle incidence a cet élève sur mon degré de conformité par rapport aux normes en matière d'apprentissage?**

Les élèves du programme Bâtir un avenir pour les jeunes seront inscrits à titre de préapprentis de métiers de la construction auprès de la Nova Scotia Apprenticeship Agency (NSAA) et recevront une carte d'identité de préapprenti en vertu de l'Accord conjoint pour l'inscription avec la CANS. Les élèves du programme BFY qui travaillent dans le cadre d'un métier à certificat obligatoire obtiendront un permis de travail temporaire pour la durée de leur stage d'été et leur employeur n'est pas tenu de présenter une demande de modification du ratio pour eux. Les noms des élèves et des employeurs qui

participent à ce programme sont transmis à la division Compliance and Enforcement de la NSAA, qui connaît la nature de ce programme.

### **Quand vais-je connaître la personne qui effectuera son stage avec moi cet été?**

La liste définitive des élèves du programme BFY est présentée en avril. Ensuite, les élèves sont jumelés avec des employeurs hôtes, en fonction de leur emplacement et de leur intérêt pour un métier. Les jumelages sont finalisés au mois de juin, avant la fin de l'année scolaire. La plupart des stages commenceront lors de la première semaine de juillet.

### **Comment l'assurance fonctionne-t-elle?**

Les élèves du programme BFY sont couverts par le School Insurance Program (SIP – <https://sip.ca/fr/>). Ils ont une couverture d'assurance-accident pour élève durant leur participation à un stage du programme d'éducation coopérative. Un certificat d'assurance présentant la couverture d'assurance responsabilité civile générale offerte par le SIP peut être fourni sur demande par l'enseignant associé.

- Les élèves doivent également être ajoutés à la couverture de l'entreprise par la Commission d'indemnisation des accidents du travail, lorsque la loi l'exige.
- Durant leur participation à tout élément du programme BFY, les élèves ne sont pas autorisés à transporter des passagers dans leurs véhicules personnels; à conduire les véhicules de l'employeur ou d'un client; ni à utiliser leurs véhicules personnels à des fins professionnelles.

### **Qu'est-ce que je fais si l'élève se blesse au travail?**

Si un élève se blesse au travail, traitez la blessure ou l'incident de la même façon que vous le feriez pour tout employé ordinaire, conformément à la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail, aux exigences de la Commission d'indemnisation des accidents du travail ainsi qu'à la politique de votre entreprise. Le programme BFY vous demande de communiquer avec l'enseignant associé de l'élève aussi tôt que possible après la blessure ou l'incident.

### **Qui est l'enseignant qui supervise l'élève et qu'est-ce que cela signifie?**

Tous les élèves du programme BFY ont un enseignant associé. Son rôle est de veiller à ce que les élèves satisfassent à toutes les exigences du programme d'éducation coopérative. Il lui incombe d'organiser la rencontre initiale entre les élèves et les employeurs hôtes ainsi que de fixer la date de début du stage. Il doit également effectuer des vérifications auprès de l'élève et de l'employeur hôte tout au long du stage d'été. Ces vérifications se dérouleront tantôt par appel téléphonique ou par courriel, tantôt en présentiel. Durant l'été, l'enseignant associé est la principale personne-ressource pour les employeurs hôtes.

### **Quel type de crédits un élève obtient-il pour ce programme?**

Pour avoir terminé tous les éléments du programme BFY, l'élève obtiendra trois crédits en éducation coopérative pour études secondaires. Il recevra également un crédit de 300 heures en apprentissage pratique. Le suivi de ces heures sera effectué par la Nova Scotia Apprenticeship Agency et elles seront attribuées à l'élève, lors de sa future inscription à titre d'apprenti dans n'importe quel métier.

**Que faire si le rendement professionnel d'un élève est insatisfaisant?**

Bien qu'un emploi de 200 heures fasse partie de l'Entente, les élèves sont employés par l'entreprise et doivent satisfaire aux attentes et se conformer aux normes du milieu de travail. On demande à l'employeur hôte de discuter avec l'enseignant associé de tout problème qui pourrait survenir. Si le rendement professionnel de l'élève est insatisfaisant, il convient de procéder à son licenciement motivé.

Enseignant associé : \_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_